

ARRETE TEMPORAIRE



122/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE **COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

***Objet : Boulevard Jean Moulin – Aménagement d'un espace de glisse
Réglementation du stationnement***

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise GIRARD T.P.,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement boulevard Jean Moulin pour permettre la sortie des véhicules de chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Afin de permettre la sortie des véhicules de chantier, le stationnement sera interdit du n° 22 au n° 28 boulevard Jean Moulin, **du 08 avril au 28 juin 2019, de 07 h 30 à 18 h 00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par l'entreprise. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- GIRARD T.P. – 4 rue de la Villatte – 41130 BILLY

Fait à Saint-Aignan, le 04 avril 2019



Le Maire :

Eric CARNAT